

« Ségur de la santé » Transposition dans la fonction publique territoriale FO Obtient des avancées

La fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière a été reçue le 27 août 2020 au ministère de la fonction publique suite à une demande d'audience en date du 16 juillet dernier.

L'accord signé dans le cadre du « Ségur de la santé » qui revalorise les carrières et les rémunérations des agents de la fonction publique hospitalière, devant, à nos yeux, être transposé aux agents de la fonction publique territoriale.

Il était donc impératif, pour Force Ouvrière, que cette rencontre avec le cabinet de la Ministre de la fonction publique soit l'occasion d'ouvrir le dossier d'adaptation du Ségur à la fonction publique territoriale.

Lors de ce rendez-vous, la fédération FO SPS a rappelé son attachement à l'harmonisation des rémunérations et des carrières entre les différents versants de la fonction publique sur des missions et fonctions identiques. Par ailleurs, nous avons précisé que cette différenciation crée une véritable incompréhension chez les agents, et que ceux-ci sont en attente d'une décision allant dans ce sens.

Conformément aux dispositions prévues dans le protocole, **nous avons obtenu que l'ensemble des agents des EHPAD territoriaux bénéficie de la mesure 1 du protocole :**

« Création d'un complément de traitement indiciaire à hauteur de 49 points d'indice représentant 183 euros net par mois pour les agents titulaires et contractuels dont le versement interviendra à compter de janvier 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020 pour 24 points d'indice (90 €) et au 1^{er} mars pour 25 points d'indice (93 €) ».

Concrètement **l'ensemble des agents des EHPAD** (*infirmiers, aides-soignants, techniques, administratifs...*), après la parution de la loi de la PLFSS (*projet de loi de financement de la sécurité sociale*), bénéficiera :

1. **En janvier 2021, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020, d'une revalorisation de 90 € par mois (5 mois x 90 € = 450 €),**
2. **A compter du 1^{er} mars 2021 de 93 € supplémentaire.**

En ce qui concerne les grilles et déroulement de carrière, à savoir, le reclassement des infirmiers dans le A « Type » et des aides-soignants en catégorie B, la fédération FOSPS a demandé, à l'instar de la fonction publique hospitalière, qu'un groupe de travail soit mis en place.

Par ailleurs, nous sommes intervenus pour les agents relevant de la filière médico-sociale et des services d'aides à domicile. Pour ces derniers, le cabinet nous a invité à nous rapprocher de **Madame Brigitte BOURGUIGNON**, Ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie.

Profitant de ce rendez-vous, nous avons fait part de notre indignation et de notre colère concernant le projet de décret relatif à la prime grand âge. En effet, il est inadmissible que de nombreux agents recrutés sur des fonctions d'auxiliaire de soins, mais qui n'en n'ont pas le grade, soient exclus du dispositif. Nous réclamons, pour Force ouvrière, que cette prime grand âge soit donnée à tous les agents concernés.

Résister – Revendiquer – Reconquérir Négocier et Obtenir

Paris, le 28 août 2020

Le secrétariat fédéral